

1^{re} session ordinaire de l'année 2022

**ASSEMBLEE LEGISLATIVE
DE TRANSITION**

**COMMISSION DES FINANCES
ET DU BUDGET (COMFIB)**

RAPPORT N°2022-007/ALT/COMFIB

DOSSIER N°010 : RELATIF AU PROJET DE LOI PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2021-004/PRES DU 25 FEVRIER 2021 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE FINANCEMENT RELATIF AU CREDIT N°6799-BF ET AU DON N°D746-BF, CONCLU LE 21 JANVIER 2021 A OUAGADOUGOU ENTRE LE BURKINA FASO ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA) POUR LE FINANCEMENT A L'APPUI DES POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT PORTANT SUR LA REPONSE A LA CRISE COVID-19

Présenté au nom de la Commission des finances et du budget (COMFIB) par le député N'DO Sylvestre, rapporteur.

Juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 31 mai de 13 heures 30 minutes à 15 heures et le jeudi 02 juin de 12 heures 57 minutes à 14 heures 50 minutes, la Commission des Finances et du Budget (COMFIB) s'est réunie en séances de travail, sous la présidence du député Yves KAFANDO, Président de ladite Commission, à l'effet d'examiner le projet de loi portant ratification de l'Ordonnance n°2021-004/PRES du 25 février 2021 portant autorisation de ratification de l'Accord de financement relatif au Crédit N°6799-BF et au Don N°D746-BF, conclu le 21 janvier 2021 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement (IDA) pour le financement à l'appui des politiques de développement portant sur la réponse à la crise COVID-19.

Le gouvernement était représenté par monsieur Seglaro Abel SOME et madame Brigitte Marie Suzanne COMPAORE/YONI, respectivement ministre de l'Economie, des Finances et de la Prospective et ministre délégué auprès du ministre de l'Economie, des Finances et de la Prospective, chargé du Budget, assistés de leurs collaborateurs et de représentants du ministère de la Justice et des Droits humains, chargé des Relations avec les Institutions.

Les commissions générales saisies pour avis étaient représentées ainsi qu'il suit :

- la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH), par le député Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL ;
- la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS) par le député Guiédou Aïda KONE/KABORE.

Le Président de la Commission, après avoir souhaité la bienvenue au gouvernement, a proposé le plan de travail suivant qui a été adopté :

- audition du gouvernement ;
- débat général ;
- examen du projet de loi article par article ;
- appréciation de la commission.

I. AUDITION DU GOUVERNEMENT

Le gouvernement a présenté l'exposé des motifs du projet de loi structuré autour des points suivants :

- introduction ;
- objectif du financement ;
- description technique de l'appui ;
- coût, modalités et caractéristiques du financement.

I.1- Introduction

L'avènement de la pandémie de la COVID-19 en mars 2020 a affecté les perspectives économiques et budgétaires de notre pays.

Suite aux perturbations socio-économiques causées par cette pandémie qui se sont matérialisées par de lourdes pertes en vies humaines et d'importantes mesures prises (couvre-feu sur tout le territoire national, fermeture des écoles et des universités, annulation des grands événements publics, suspension des vols commerciaux, fermeture des frontières terrestres, mise en quarantaine de certaines villes...), le Gouvernement a adopté une loi de finances rectificative, pour faire face entre autres aux impacts négatifs de la pandémie sur la mobilisation des recettes propres et aux nouvelles priorités à satisfaire.

Au niveau sanitaire, les priorités majeures du gouvernement ont été la prise en charge efficace des cas avérés, la prévention à travers les mesures barrières ainsi que le renforcement des plateaux techniques et des capacités d'accueil des centres spécialisés. Ainsi, il a adopté un plan de riposte sanitaire d'un coût de 177,9 milliards de francs CFA qui vise à répondre aux besoins médicaux immédiats ainsi qu'aux actions visant à renforcer la résilience du système de santé.

Au niveau social, le gouvernement a pris des mesures d'accompagnement des couches vulnérables en vue d'alléger les difficultés qu'impose cette pandémie.

Le gouvernement a aussi pris des mesures d'accompagnement pour limiter les effets économiques néfastes de la COVID-19 sur les entreprises ainsi que sur les travailleurs. Ces mesures qui sont de deux (02) types portent sur des allègements fiscaux et une intervention à travers le financement direct ou indirect des entreprises qui seraient en difficulté.

C'est dans ce cadre que l'appui budgétaire a été préparé par notre pays avec l'appui de la Banque Mondiale dans l'optique de faire face au COVID-19 et à ses conséquences.

A travers ce financement, la Banque Mondiale apporte au titre de l'année 2021 un soutien de 42 700 000 Euros pour le crédit et 35 600 000 DTS pour le don, soit un total de 56 133 363 900 FCFA.

I.2- Objectif du financement

Ce soutien de la Banque Mondiale au Gouvernement du Burkina Faso vise à atténuer l'impact du choc de la COVID-19 sur les vies et les moyens de subsistance.

A terme, cet appui budgétaire devrait permettre (i) d'améliorer l'identification et la réponse aux épidémies ; (ii) de renforcer les filets sociaux ; (iii) de numériser l'administration publique ; (iv) d'améliorer la gouvernance des fonds COVID-19 ; (v) de stimuler les investissements du secteur privé et (vi) de renforcer la transparence de la dette publique.

A la suite des négociations, des accords de financement ont été signés le 21 janvier 2021 à Ouagadougou entre notre pays et l'Association Internationale de Développement (IDA).

I.3- Description technique de l'appui

L'appui d'urgence COVID-19 de la Banque Mondiale dont la mise en œuvre est annuelle (2021), comprend sept (07) actions préalables à réaliser à travers trois (03) piliers que sont : (i) accroître les possibilités économiques de croissance ; (ii) renforcer la capacité d'adaptation aux crises de l'État et (iii) améliorer la transparence et la responsabilité budgétaires.

Pilier 1 : Accroître les possibilités économiques de croissance

Au niveau de ce pilier, pour améliorer le mécanisme de mise à disposition des facteurs de production agricole subventionnés aux petits exploitants agricoles, le Ministère de l'agriculture et des aménagements hydro agricoles, par un arrêté du 7 août 2020, a adopté le déploiement à l'échelle nationale d'un système électronique de distribution des intrants subventionnés "Agri-Voucher", pour permettre un meilleur ciblage des bénéficiaires et leurs accès aux intrants et équipements agricoles. Ce mécanisme peut être exceptionnellement dérogé par une autorisation du ministre de l'agriculture et des aménagements hydro agricoles.

Par ailleurs, pour améliorer l'accès au crédit des particuliers, des Micro, Petites et Moyennes Entreprises, le Conseil des ministres, par un Décret du 24 août 2020, a donné mandat aux principaux facturiers de services publics et privés, y compris, entre autres, les fournisseurs d'eau, d'électricité et de téléphonie mobile, de communiquer les données des consommateurs après paiement sur la plateforme électronique de partage des informations de crédit.

Pilier 2 : Renforcer la capacité d'adaptation aux crises de l'État

Afin d'accroître la capacité et la résilience du système de santé, de prévenir, de détecter, de réagir et de se protéger des maladies zoonotiques et à transmission vectorielle, le Gouvernement, par un arrêté interministériel du 30 juin 2020, a précisé les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement du Comité technique de pilotage, le secrétariat technique de l'initiative "Une seule santé".

Aussi, pour faciliter l'accès aux services et renforcer la capacité de réaction du pays en cas de crise, le Gouvernement a (i) aligné le système de délivrance des justificatifs d'identité aux personnes indigentes sur la construction d'une plateforme d'identification dans le cadre du Programme d'Identification Unique pour l'Intégration et l'Inclusion Régionale ("WURI") en Afrique de l'Ouest, par un arrêté interministériel du 3 juillet 2020 et (ii) adopté un protocole de partage des données, également par un arrêté interministériel du 3 juillet 2020.

Pilier 3 : Améliorer la transparence et la responsabilité budgétaires

Pour améliorer l'efficacité, la transparence et la responsabilité dans l'utilisation des fonds COVID-19 et accélérer la réponse lors de futures crises et/ou catastrophes telles que définies dans la Loi N°012-2014/AN du 22 avril 2014, le ministère de l'Economie, des Finances et du Développement a mis en place un cadre de gouvernance de la réponse aux crises, par un Arrêté du 26 août 2020.

Afin d'améliorer la gestion et la transparence de la dette, le ministère de l'Economie, des Finances et du Développement a défini le champ d'application, les responsabilités, le calendrier et les procédures pour (i) la publication trimestrielle d'un bulletin de la dette ; (ii) la publication annuelle d'un plan d'emprunt ; et (iii) l'examen annuel de la mise en œuvre du plan d'emprunt, par un arrêté du 02 juillet 2020.

I.4- Coût, modalités et caractéristiques de financement

Le montant du financement de cet appui budgétaire d'urgence a été arrêté à 42 700 000 Euros pour le crédit et 35 600 000 DTS pour le don, soit un total de 56 133 363 900 FCFA.

Le financement sera décaissé en une seule tranche au profit du budget de l'Etat et contribuera à accompagner le Burkina Faso pour faire face aux effets de la COVID-19.

Les caractéristiques du prêt se présentent comme suit :

Accord crédit N°6799-BF	
Montant du Crédit (1Euro = 655,957 FCFA)	42 700 000 Euros soit 28 009 363 900 FCFA
Commission d'engagement	0,5% sur le solde du financement non décaissé
Commission de service	0,75% sur le solde décaissé
Date d'entrée en vigueur	90 jours à compter de la date de signature
Date de clôture	31 décembre 2021
Maturité	38 ans
Différé	06 ans

Conclusion

La mise en œuvre de ce programme d'appui budgétaire à travers les actions prévues contribuera à promouvoir le développement des secteurs concernés, à consolider le cadre macro-économique et à soutenir une croissance économique forte et inclusive pour une réduction significative et durable de la pauvreté.

II. DEBAT GENERAL

Au terme de l'exposé du ministre, les commissaires ont exprimé des préoccupations à travers des questions auxquelles des éléments de réponses y ont été apportés.

Question n°1 : Existe-t-il un document portant sur les politiques en réponse à la crise de la COVID-19 ? Si, oui, peut-on avoir les détails de ces politiques et le niveau de financement à ce jour ?

Réponse : Les documents portant sur les politiques en réponse à la crise de la COVID-19 sont :

- au niveau national, le Plan national de réponse à la crise de la pandémie de la COVID-19 ;
- au niveau du système de santé, le plan de prévention et de riposte à la pandémie de la COVID-19 pour la période 2020-2022.

Ce dernier se décline en axes stratégiques, objectifs et en activités. L'objectif général retenu est d'interrompre la chaîne de transmission de la COVID-19 au Burkina Faso d'ici à fin 2020.

Les axes stratégiques traduisent les stratégies majeures conduisant à l'atteinte de l'objectif général du plan sectoriel de riposte à la COVID-19. Ce sont :

- Axe stratégique 1 : Opérationnalisation du comité sectoriel « santé » de gestion de la crise de la pandémie de la COVID-19 ;
- Axe stratégique 2 : Mise en adéquation du potentiel du système sanitaire avec les besoins de réponse sanitaire ;
- Axe stratégique 3 : Renforcement de l'adhésion des individus, des familles et de la communauté aux différentes mesures prises ou à prendre pour freiner la propagation de la pandémie ;

- Axe stratégique 4 : Promotion de la recherche et gestion efficace des mesures d'atténuation des conséquences sociales et économiques de la crise ;
- Axe stratégique 5 : Renforcement de l'engagement et du soutien des partenaires techniques et financiers, de la société civile et du secteur privé pour gérer la crise sanitaire ;
- Axe stratégique 6 : Développement du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre des mesures de riposte contre la COVID-19.

Les objectifs spécifiques sont :

- renforcer la surveillance de la COVID-19 dans toutes les formations sanitaires publiques et privées, les points d'entrée et dans la communauté ;
- développer un système performant de veille sur les événements et les risques sanitaires ;
- renforcer le plateau technique et les infrastructures des laboratoires de référence ; renforcer les capacités diagnostiques des structures de santé ;
- assurer des soins de qualité aux patients atteints de la COVID-19 ;
- renforcer la logistique pour la gestion de la crise sanitaire ;
- renforcer les mesures de prévention et de contrôle de l'infection dans les structures sanitaires et dans la communauté ;
- assurer la continuité des soins et prestations courants dans le contexte de la maladie à COVID-19 dans les structures publiques et privées ;
- assurer une communication efficace sur les risques liés à la COVID-19 en vue d'un engagement communautaire dans la réponse à la crise sanitaire ;

- renforcer la recherche en matière de COVID-19 ;
- appuyer la mobilisation des ressources pour la gestion de la crise sanitaire due au coronavirus ;
- renforcer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du plan de prévention et de riposte contre la COVID-19.

Il comporte 181 activités pour un coût estimatif de 157 857 881 250 francs CFA.

Question n°2 : Une évaluation de l'impact de la crise de la COVID-19 sur l'économie nationale a-t-elle été faite ?

Réponse : Le Burkina Faso, en plus d'un rapport sur l'impact socio-économique de la pandémie de la COVID-19 au Burkina Faso avec l'appui du PNUD, a également élaboré :

- un rapport sur l'évaluation de la réponse du gouvernement à la pandémie de la COVID-19, avec l'appui financier de l'UNICEF ;
- un rapport général de mise en œuvre du plan sectoriel « coopération et développement » au 31 décembre 2020 ;
- un audit des dépenses effectuées dans le cadre de la COVID-19 au 31 décembre 2020 ;
- un rapport 2020 sur la gestion des contributions mobilisées dans le cadre de la lutte contre la pandémie de la COVID-19 au Burkina Faso ;
- un rapport de mise en œuvre des engagements du Gouvernement dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19.

Tous ces documents élaborés ont été utiles à la réponse de la pandémie de la COVID-19 au Burkina Faso.

Question n°3 : Quelles sont les politiques en réponse à la crise de la COVID-19 que le présent accord va prioritairement financer ?

Réponse : Le présent accord de financement est un appui budgétaire accordé par la Banque mondiale à notre pays sous forme de dons et de prêt à un taux concessionnel. L'appui budgétaire est défini comme un transfert de ressources financières du partenaire directement au budget de l'Etat et dont l'utilisation se fait selon les propres procédures et priorités de l'Etat en vue de l'aider à atteindre des résultats durables à travers les efforts de réformes ainsi que les objectifs de développement durable (ODD). L'appui budgétaire est fongible au budget de l'Etat et permet d'augmenter ses ressources pour faire face à l'ensemble des dépenses qui sont inscrits au budget. Contrairement aux ressources des projets de développement, les ressources des appuis budgétaires ne sont pas destinées à financer des activités spécifiques. Cependant, pour pouvoir bénéficier des ressources d'appui budgétaire d'un PTF, le Gouvernement doit mettre en œuvre des mesures et indicateurs (appelé conditionnalité) convenus de commun accord avec ledit partenaire et qui sont choisis conformément au domaine d'intervention du partenaire. Ces mesures et indicateurs sont souvent choisis dans le programme d'activité des ministères et institutions concernés.

Question n°4 : Quel est l'état de mise en œuvre des mesures fiscales en réponse à la crise de la COVID-19 ? Le gouvernement prévoit-il les rapportées ?

Réponse : En rappel, face à la pandémie de la COVID-19, le gouvernement du Burkina Faso a adopté en mars 2020, les mesures fiscales suivantes entrant dans le cadre de la mitigation des effets de cette maladie :

- la remise automatique des pénalités et amendes exigibles ;
- la suspension des opérations de contrôle sur place à l'exception des cas avérés de fraude ;
- l'exemption de la contribution des micro-entreprises (CME) ;
- l'exonération de la TVA à l'importation et sur la vente des produits utilisés dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 ;
- le report de la date limite de paiement de la taxe sur les véhicules à moteur (TVM) à fin juin 2020 ;
- la délivrance des Attestations de Situation Fiscale (ASF) aux entreprises non en règle de leurs obligations fiscales jusqu'au 30 juin 2020 ;
- la suspension de la Taxe Patronale et d'Apprentissage (TPA) sur les salaires au profit des entreprises des secteurs du transport de personnes, de l'hôtellerie et assimilées, de la restauration et du tourisme ;
- la suspension des poursuites en matière de recouvrement des créances fiscales et la non perception du minimum forfaitaire de perception pour les entreprises relevant des secteurs du transport de personnes, de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme ;

- la réduction de 25% de la patente au profit des entreprises des secteurs du transport de personnes, de l'hôtellerie et du tourisme ;
- l'application d'un taux réduit de TVA de 10% au secteur de l'hôtellerie et de la restauration ;
- la suppression des charges et taxes imposables à l'organisation des activités culturelles ;
- des remises d'impôts directs dans le cadre d'un examen individualisé des demandes.

Ces mesures fiscales avaient une durée d'application de trois (3) mois (avril, mai et juin 2020). La mise en œuvre de ces mesures dans le temps imparti a occasionné une perte globale de recettes fiscales évaluée à environ cent vingt-trois milliards (123 000 000 000) francs CFA.

A ce jour, seule la mesure portant sur l'application d'un taux réduit de TVA de 10% au secteur de l'hôtellerie et de la restauration a été intégrée dans le code général des impôts et demeure en vigueur.

Question n°5 : Dans l'exposé des motifs, il est dit que le Gouvernement entend financer directement ou indirectement les entreprises affectées par la crise. Quels seront les critères de sélection de ces entreprises et quels seront les mécanismes de remboursement des sommes prêtées ?

Réponse : Parmi les mesures prises pour mitiger les effets de la pandémie de la COVID-19 sur l'économie nationale, le gouvernement avait mis en place un fonds de relance économique des entreprises en difficultés, d'un montant de 100 milliards de francs CFA. Ce fonds qui avait pour objectif de favoriser la relance économique au Burkina Faso s'est opérationnalisé à travers les guichets suivants :

- le guichet de l'Association professionnelle des banques et établissements financiers du Burkina Faso

(APBEF) pour le financement des grandes & petites et moyennes entreprises (GE & PME) ;

- le guichet du Bureau de Restructuration et de Mise à Niveau (BRMN) ;
- le guichet de l'Agence de Financement et de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises (AFP-PME).

Les interventions du FRE COVID-19 se font essentiellement sous forme de crédits à taux d'intérêt réduit à 3,5% au profit des petites et moyennes entreprises (PME) et des Très petites entreprises (TPE) et à 4% pour les grandes entreprises.

Les fonds du guichet BRMN étaient destinés à (i) l'apurement des arriérés de l'Etat dus à certains membres de l'Association patronale des Hôteliers et Restaurateurs du Burkina (APHRB) et (ii) la prise en charge des 70% des salaires et cotisations sociales des employés des sous-secteurs transport voyageurs et hôtelleries/restaurateurs.

Les critères d'éligibilité aux guichets de l'APBEF du Burkina Faso étaient les suivants :

- avoir un objet social sur les secteurs impactés jugés prioritaires, notamment : les transports aériens, maritime et terrestre, le tourisme, la restauration, le commerce, l'agriculture, l'élevage, la pêche, l'éducation, la culture et la jeunesse ;
- être immatriculée au registre du commerce avant le 29 février 2020 ;
- avoir au moins 5 employés déclarés en CDI ou CDD à la date du 29 février 2020 ;
- avoir perdu une part significative de son chiffre d'affaires entre les premiers trimestres de 2019 et de 2020, et entre les 12 mois précédant respectivement mars 2019 et mars 2020. Pour les sociétés n'ayant pas

un an de chiffre d'affaires, la perte sera appréciée sur la base de la moyenne mensuelle du chiffre d'affaires en l'année 2019 comparé à l'année 2020 ;

- disposer d'états financiers des trois dernières années. Pour les entreprises ayant moins de trois (03) ans d'existence, disposer de tous les états financiers et d'un business plan ;
- être à jour de ses déclarations fiscales et sociales au 31 décembre 2019 ;
- ne pas bénéficier des concours de l'Etat dans des fonds similaires ;
- ne pas avoir eu un crédit déclassé durant les douze derniers mois précédant la date du 29/02/2020 ;
- toute entreprise qui développe un nouveau projet rentrant dans le cadre de la revitalisation de l'Economie post COVID-19 pourrait également en bénéficier.

Les critères d'éligibilité étaient les suivants pour l'Agence de financement et de promotion des PME (AFP-PME) :

- être une personne physique ou morale formalisée ;
- avoir un chiffre d'affaires moyen inférieur à un (1) milliard de francs CFA ;
- justifier que son activité a été impactée négativement par les effets de la crise de la COVID-19 ;
- toute entreprise qui développe un nouveau projet rentrant dans le cadre de la revitalisation de l'économie ;
- ne pas bénéficier de concours de l'Etat dans des fonds similaires ;

- exercer dans les secteurs prioritaires suivants : (i) santé, (ii) éducation-formation ; (iii) artisanat ; (iv) tourisme-hôtellerie-restauration ; (v) transport ; (vi) agroalimentaire.

Pour les mécanismes de recouvrement, ce sont les établissements financiers et bancaires qui devraient en utilisant leurs outils procéder au recouvrement desdits fonds. En effet, le Gouvernement a surtout travaillé à éviter une gestion directe au regard des stratégies qui peuvent s'avérer coûteuses et même non efficaces pour le recouvrement. La méthodologie adoptée est que les banques se basent sur l'historique de relation avec les entreprises affectées pour financer leur exploitation ou leurs investissements.

Question n°6 : **Le montant annoncé dans l'accord était supposé abonder le budget 2021. Le constat est que l'accord n'est pas encore entré en vigueur. Quelles sont ses conséquences et ses répercussions ?**

Réponse : L'accord de financement a été ratifié par voie d'ordonnance conformément aux dispositions de la loi d'habilitation n°036-2020/AN du 19 octobre 2020 portant habilitation du Gouvernement à ratifier par voie d'ordonnance les accords et conventions de financements signés entre le Burkina Faso et les Partenaires techniques et financiers.

Les instruments juridiques de ratification ont été transmis à la Banque mondiale qui a prononcé la mise en vigueur et lesdites ressources ont été décaissées en une seule tranche pour le compte du Trésor public burkinabè. Elles ont servi à financer les dépenses de l'Etat en 2021 sans distinction.

Question n°7 : En quoi ce mécanisme de financement, l'appui budgétaire contribue-t-il à renforcer la transparence de la dette publique comme stipulé dans l'objectif du financement, pilier 3 ?

Réponse : En tant qu'appui budgétaire, le décaissement des ressources est conditionné par la réalisation de certaines mesures (au nombre de 7). Parmi ces mesures, on peut citer l'action prioritaire 7 qui est relative à la transparence de la dette publique. Ainsi, afin d'améliorer la gestion et la transparence de la dette, le ministère de l'économie, des finances et de la prospective a adopté l'Arrêté N°2020-298/MINEFID/SG/DGTCP du 2 juillet 2020 qui définit le champ d'application, les responsabilités, le calendrier et les procédures pour (i) la publication trimestrielle d'un bulletin de la dette ; (ii) la publication annuelle d'un plan d'emprunt ; et (iii) l'examen annuel de la mise en œuvre du plan d'emprunt. Depuis cette date, un bulletin statistique de la dette donnant toutes les informations sur la dette du Burkina Faso est publié sur les sites du MEFP, de la DGTCP et de la DGB. C'est en cela qu'il est stipulé que l'appui budgétaire contribue à renforcer la transparence de la dette publique au Burkina Faso.

Question n°8 : La date d'entrée en vigueur de l'accord est de 90 jours après sa signature et la date de clôture est fixée au 31 décembre 2021. Quelles sont les implications de ces délais ?

Réponse : Lors de la négociation des accords de financement avec la Banque Mondiale, il est généralement fixé dans l'accord de financement un délai conventionnel au cours duquel le Gouvernement est tenu de transmettre à la Banque les instruments juridiques afin de lui permettre de prononcer l'entrée en vigueur de l'accord de financement. Ce délai conventionnel varie entre 30 et 120 jours. Au terme de ce délai si le Gouvernement ne parvient pas fournir les

instruments juridiques de ratification, il peut demander la prorogation de la date d'entrée en vigueur de l'accord ou le Partenaire technique et financier peut annuler l'accord de financement.

Après l'entrée en vigueur du présent appui budgétaire, le Gouvernement avait jusqu'au 31 décembre 2021 pour décaisser les ressources et transmettre les preuves de la mise en œuvre des réformes convenues. C'est la date après laquelle aucune opération ne peut se faire en lien avec l'appui budgétaire sauf avis contraire du partenaire.

Avant cette date, toutes les ressources concernées ont été décaissées par la partie Burkinabè.

Question n°9 : Au niveau de la description technique de l'appui budgétaire, pilier 2, il a été mis en place un comité technique de pilotage de l'initiative « Une seule santé ». Comment sera évaluée l'efficacité de cette structure ?

Réponse : « One Health » ou « Une seule Santé » est une stratégie qui vise une approche holistique pour prévenir, détecter et répondre de façon efficace aux événements de santé publique émergeant à l'interface entre les humains, les animaux et l'environnement. Il s'agit d'une recommandation internationale (tous les pays) de mettre en place l'approche « One Health ».

La structuration de « One Health » au Burkina Faso fait intervenir les ministères en charge de la santé humaine, santé animale, de l'environnement, de l'agriculture et de la recherche. Le Premier assure la présidence de l'instance suprême qui est le Conseil national One Health (CN OH). L'un des trois ministres (santé, ressources animales, environnement) assure la présidence du comité technique de pilotage One Health (CTP OH) de façon tournante tous les 2 ans. Le Secrétariat Technique One Health (ST OH) est

assuré de façon permanente par le ministère en charge de santé. Au niveau déconcentré, le Gouverneur de Région assure la présidence du comité One Health.

Pour évaluer l'efficacité de cette structure, il y a deux principales manières :

- les évaluations externes conjointes du Règlement sanitaire international (RSI) que l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) organise chaque 05 ans dans tous les pays selon la grille standardisée. En rappel, la dernière évaluation du Burkina Faso date de 2017 ;
- les évaluations internes et de suivi au niveau national :
 - état de fonctionnalité des organes de « One Health » ;
 - disponibilité des feuilles de routes pour les commissions thématiques « One Health » ;
 - fonctionnalité des équipes conjointes de prévention et d'investigation au niveau communautaire ;
 - présence d'une ligne budgétaire pour assurer la fonctionnalité des organes de gouvernance.

Question n°10 : Dans la perspective de l'autofinancement, quel mécanisme le gouvernement a mis en place pour réduire les prêts (crédits) ?

Réponse : Pour réduire l'importance de la dette, le Gouvernement a mis en place des politiques et mesures d'accroissement des ressources propres à travers l'accroissement des recettes budgétaires collectées par les régies de recettes qui devrait permettre de réduire le déficit, et par conséquent, le besoin de financement à travers l'endettement.

Question n°11 : Quel est le taux d'intérêt de cet appui budgétaire ?

Réponse : Le taux d'intérêt de cet appui budgétaire est de 0,75%.

Question n°12 : Pour l'employabilité des jeunes, le gouvernement peut-il réduire les frais d'obtention des numéros de l'Identifiant financier unique (IFU) ?

Réponse : L'immatriculation à l'IFU a été confiée au Centre de Formalités des Entreprises (CEFORE) dans le cadre d'un paquet de services. L'immatriculation à l'IFU en elle-même n'occasionne pas de frais pour le contribuable, mais des frais pour services rendus sont perçus par le CEFORE à l'occasion de la création d'entreprises. Ces frais couvrent les prestations liées à la délivrance de différents actes administratifs (Carte de commerçant, registre du commerce et du crédit mobilier, etc.).

Question n°13 : Cet appui budgétaire est-il le seul contracté par notre pays pour répondre à la crise de la COVID-19 ?

Réponse : Pour répondre à la crise de la COVID 19, notre pays a eu recours à certains de ses partenaires traditionnels (BOAD, BADEA, BAD, France, ...) pour contracter des prêts et solliciter des dons qui ont été orientés aussi bien vers les mesures sociales que celles économiques.

Question n°14 : Le gouvernement a-t-il envisagé un mécanisme d'anticipation pour la réduction de la durée des prêts contractés par le Burkina Faso ? Qu'est-ce qui est prévu pour permettre l'autofinancement ?

Réponse : Il faut noter que la réduction de la durée des prêts n'est pas un avantage en termes d'endettement. En effet, l'idéal est de contracter des prêts concessionnels, donc à longue maturité. Cela permet d'avoir des échéances de remboursement moins importantes.

S'agissant de l'autofinancement, comme indiqué à la question 10, la priorité est mise sur l'accroissement des recettes propres d'une part. Cela permet de réduire le besoin d'endettement. D'autre part, la qualité de la dette contractée est très importante. Conformément à sa stratégie d'endettement, le Gouvernement privilégie la dette concessionnelle, c'est-à-dire celle ayant le plus faible taux d'intérêt possible ainsi que la maturité et le différé les plus longs possible.

Question n°15 : **Le gouvernement peut-il faire un bilan de cet appui budgétaire au titre de l'année 2021 ?**

Réponse : En termes de bilan, il faut rappeler qu'il s'agit ici d'un appui budgétaire général. Aussi, les ressources décaissées ont été fondues dans la caisse globale de l'Etat et ont servi à financer certaines dépenses publiques sans distinction mais en ligne de mire avec les actions de lutte contre la COVID-19.

Question n°16 : **Quel bilan le gouvernement peut-il faire de la numérisation de l'administration publique ?**

Réponse : Conformément aux priorités nationales et aux engagements avec les partenaires, le gouvernement a procédé :

- à la mise en ligne des documents administratifs ;

- au développement et la mise en exploitation progressive dans les départements ministériels et les institutions du Burkina, du Système intégré de gestion électronique des documents (SIGED) ;
- au développement et la mise en exploitation du Dossier individuel numérisé des fonctionnaires (DIN) pour la consultation des actes administratifs des fonctionnaires en ligne ;
- à la mise en œuvre du Projet G-Cloud à travers la construction de 3 mini datacenters (1 à Ouagadougou et 2 à Bobo-Dioulasso), le déploiement de 8 nœuds fédérateurs, le raccordement au RESINA de 390 sites administratifs qui a favorisé (i) le lancement des parcours de l'université virtuelle du Burkina sur les datacenter du GCloud, (ii) la poursuite de la continuité pédagogique des universités durant la COVID, (iii) l'hébergement de la plateforme de vaccins et de tests en lien avec la maladie à COVID-19 et le rapatriement en cours et de façon progressive des données nationales pour la souveraineté numérique du Burkina Faso ;
- à la réalisation du PAV (Point d'atterrissage virtuel : infrastructure de communication électronique conçue comme un guichet unique ouvert afin d'accéder à la bande passante internationale de meilleure qualité et à moindre coût) avec un accès à la bande passante internationale cumu-lée du Burkina Faso qui passe de 16 Gbps à 39,3 Gbps et la mise en place d'une société coopérative appelée SCOOP-PAV pour la gestion de l'infrastructure ;
- à la mise en œuvre du projet e-postal, avec la boîte postale numérique appelée Smart BP disponible et fonctionnelle ;
- à la mise en œuvre le Projet d'appui au développement des TIC au Burkina Faso (PADTIC /BKF-021) avec

l'installation de 05 stations 03b (Gaoua, Bobo-Dioulasso, Tenkodogo, Dori et Ouagadougou), l'installation de 05 pylônes, l'installation de 05 liaisons radio et le déploiement de 12 stations LTE ;

- à la mise en ligne des services à travers la dématérialisation de 38 procédures administratives ;

En outre, l'arrêté n°2020-037/PM/CAB du 13 juillet 2020 de Son Excellence Monsieur le Premier Ministre a ordonné le déploiement de plateformes numériques prioritaires. A ce titre, le Circuit intégré des missions, le Système intégré de gestion électronique des documents sont déployés dans des départements ministériels et EPE. Leurs perfectionnements sont en cours en vue d'un déploiement intégral.

Question 18 : **En quoi consiste le système de délivrance des titres d'identité aux personnes indigentes au niveau du pilier 2 ?**

Réponse : Plusieurs programmes de protection sociale interviennent au profit des personnes vulnérables de notre pays. Chaque programme cible ses bénéficiaires à partir de ses propres critères et méthodologies d'où la possibilité qu'une seule personne puisse bénéficier à la fois des interventions de plusieurs programmes. Ce qui ne garantit pas l'efficacité et l'efficience de l'aide sociale apportée aux personnes vulnérables.

Pour mieux rationaliser les interventions et éviter les doublons au niveau des bénéficiaires, le Gouvernement a adopté le décret n°2021-954/PRES/PM/MATDS/MINEFID/MFPTPS/MFSNFAH/MENPTD du 30 septembre 2021 portant création, organisation et fonctionnement du registre social unique des ménages et des personnes en situation de pauvreté et de vulnérabilité. L'objectif étant de disposer d'une base de données des ménages et des personnes pauvres et vulnérables qui

seront les potentiels bénéficiaires des interventions des programmes sociaux.

L'entrée des personnes pauvres et vulnérables dans le registre doit suivre un processus de ciblage à travers un questionnaire unifié permettant de les identifier à partir de variables socioéconomiques.

Par ailleurs, ce registre sera interopérable à un Identifiant unique permettant de créer un code unique électronique qui sera associé à toute personne. Cet identifiant unique permettra de garantir l'unicité des entrées dans le registre social et d'authentifier l'identité des bénéficiaires (individus/ménages).

A terme, tous les programmes sociaux doivent utiliser le registre social pour leurs interventions. Pour ce faire, ils peuvent délivrer des titres de bénéficiaires que les ménages ciblés devront présenter pour recevoir les différents appuis.

Les différents appuis sont également suivis à travers le système d'information et de gestion du registre.

Question n°19 : L'avènement de la COVID-19 a engendré des perturbations socio-économiques. Dans le domaine éducatif, il a été mis en place des projets comme « L'École à la maison » à travers des cours dispensés à la radiodiffusion et à la télévision. Quelle est la suite que le gouvernement a prévue à cet effet ?

Réponse : Le processus de mise en œuvre des projets « École à la maison » se poursuit.

Le gouvernement a, à la faveur du décret n°2021-0250/PRES/PM/MENAPLN du 14 avril 2021 portant organisation du ministère de l'Éducation nationale de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales, créé la direction générale de la radiodiffusion

télévision éducative (DG-RTE) qui a pour mission « de mettre en œuvre la politique de l'éducation par les technologies de l'information et de la communication à travers la production et la diffusion des programmes éducatifs à destination des citoyens et de la communauté éducative ».

Au titre des activités déjà réalisées, l'on peut citer :

- l'élaboration du document de projet de création de la RTE ;
- l'obtention de la fréquence radio 107.4 MHz ;
- le développement de la plateforme « faso e-education », enrichie régulièrement avec les productions de nouvelles ressources numériques ;
- la production d'environ 5000 ressources pédagogiques numériques (leçons audio et vidéo, manuels, guides, annales, etc.) disponibles sur la plateforme ;
- la diffusion de ressources pédagogiques numériques via la radio et la télévision au profit des élèves des zones à forts défis sécuritaires (Boucle du Mouhoun, Centre Nord, Est, Nord et Sahel) ;
- la mise à la disposition de certaines écoles des enseignants communautaires chargés d'apporter un appui à l'enfant à apprendre à l'aide de poste récepteur ;
- l'obtention de l'autorisation de Co localisation de la RTE avec la Société Burkinabé de Télédiffusion (SBT) ;
- le dépôt du dossier de la demande d'autorisation de la création de la télévision éducative (CSC : attribution de canal, intégration dans le multiplex TNT de la SBT) ;
- la sélection de 66 agents du MENAPLN ayant des compétences dans les métiers de la communication à affecter à la DG-RTE ;

- l'élaboration des outils d'opérationnalisation de la DG-RTE (projet de charte graphique, plan de communication sur le référentiel de la charte graphique, le projet de grille des programmes) ;
- l'acquisition d'équipements et de matériel de production et diffusion radio et télé grâce au Projet d'Urgence de Développement territorial et de Résilience (PUDTR).

Les perspectives pour 2022 sont les suivantes :

- la réfection du site devant abriter les studios et les installations de la RTE ;
- l'acquisition, l'installation et l'exploitation des équipements radios, télé et numériques pour opérationnaliser la RTE ;
- la production et la diffusion de programmes éducatifs radios, télévisés et numériques à destination des élèves de toutes les classes, en priorité ceux des zones touchées par l'insécurité, des enseignants, des parents d'élèves et de la communauté éducative ;
- l'élaboration d'une stratégie du numérique éducatif ;
- le renforcement des capacités des acteurs sur l'enseignement à distance, le tutorat en ligne et la scénarisation des cours à distance (Budget État, CAST, PAAQE).

Question n°20 : Au niveau du pilier 2 de la description technique de l'appui, il a été adopté le déploiement à l'échelle nationale d'un système électronique de distribution des intrants subventionnés « Agri Voucher ». Le gouvernement peut-il apporter plus de détail sur la mise en œuvre de ce projet ?

Réponse :

Le dispositif « Agri-Voucher » est une solution digitale innovante conçue à partir d'une plateforme électronique incluant l'utilisation de la téléphonie mobile et permet la distribution des intrants agricoles aux producteurs par des bons électroniques. C'est un système qui met en relation les acteurs du secteur privé (importation, production et distribution des intrants) et les bénéficiaires des subventions de l'Etat.

Le système fonctionne à partir d'une base de données des producteurs, un répertoire des fournisseurs d'intrants et d'équipements agricoles et une plateforme électronique composée d'un serveur, d'un site web et de téléphones portables permettant la mise en relation des bénéficiaires des subventions et des fournisseurs.

Les bénéficiaires recensés reçoivent des messages vocaux leur annonçant la réception très prochaine du message texte complet de leur kit. Aussi, des numéros ont été mis à leur disposition pour appeler en cas de problème de non réception, de suppression du message par inadvertance ou pour toutes autres difficultés.

En matière d'avantages, l'agri-voucher permet :

- de cibler les producteurs bénéficiaires des subventions ;
- de s'assurer que les intrants distribués sont bel et bien reçus par les bénéficiaires ;
- de veiller à ce que les subventions servent effectivement à payer les intrants livrés et reçus par les bénéficiaires ;
- de mettre en adéquation les superficies des ménages bénéficiaires avec les quantités d'intrants distribuées ;
- d'éviter les retards dans la livraison des intrants ;
- de mettre en contact direct les bénéficiaires et les fournisseurs en évitant les intermédiaires dans la chaîne de distribution ;
- et d'assurer un meilleur suivi-évaluation post-distribution.

Cet outil permet de garantir la transparence dans la distribution des intrants subventionnés, de réduire les coûts de transaction, de délivrer à temps les intrants et d'améliorer le recouvrement de la contribution des bénéficiaires, mais aussi de garantir une bonne traçabilité des efforts consentis.

Question n°21 : **Au niveau des objectifs de ce financement, il est prévu la numérisation de l'administration publique. Le gouvernement peut-il apporter des éclaircissements en ce qui concerne sa mise en œuvre ?**

Réponse : Axe central de la politique du Ministère de la Transformation digitale, des Postes et Communications électroniques (MTDPCE), la numérisation de l'administration ou administration électronique est un des leviers de la modernisation de l'État et de ses relations avec les citoyens. A travers les programmes engagés, le Ministère interviendra principalement sur :

- la dématérialisation des procédures par la réalisation des téléprocédures comme enjeu majeur ;
- le renforcement des capacités techniques du personnel ;
- le renforcement des infrastructures de communication électronique ;
- la mise en œuvre des actions pour la confiance numérique ;
- la poursuite de la dématérialisation des procédures administratives.

A cet effet, le Gouvernement a déjà entrepris des actions qui seront appuyées à travers la mise en œuvre de financement.

Ce sont entre autres :

- l'adoption du programme e-gouvernement ;
- la formulation d'un nouveau programme de transition digitale avec la Banque mondiale pour (i) la mise en place de centres de données, (ii) l'appui à l'extension des communications électroniques, (iii) le renforcement de l'expertise numérique et (iv) la poursuite de la dématérialisation des procédures administratives ;
- l'élaboration d'une nouvelle vision prospective et inclusive ;
- l'accélération de la dématérialisation des procédures administratives prioritaires ;
- le renforcement et la stabilisation de l'infrastructure mutualisée de l'Administration (GCloud) ;
- la poursuite du maillage du territoire nationale en fibre optique ;
- la délivrance d'un identifiant unique électronique de la personne ;
- l'élaboration de la loi d'orientation sur le numérique ;
- l'opérationnalisation de la signature électronique.

III. EXAMEN DU PROJET DE LOI ARTICLE PAR ARTICLE

A l'issue du débat général, les commissaires ont procédé à l'examen du projet de loi article par article en y apportant des amendements incorporés au projet de texte de loi.

IV. APPRECIATION DE LA COMMISSION

La Commission des Finances et du Budget (COMFIB) est convaincue que l'adoption du présent projet de loi permettra au Burkina Faso :

- d'accroître ses possibilités économiques de croissance ;
- de renforcer sa capacité d'adaptation aux crises de l'Etat ;
- d'améliorer la transparence et la responsabilité budgétaire.
- d'accroître les capacités de résilience face aux crises.

En outre, cet appui budgétaire de la Banque Mondiale vient en complément des efforts propres du Gouvernement et de la contribution d'autres partenaires techniques et financiers engagés dans la lutte contre les effets de la COVID-19.

Par conséquent, elle recommande à la séance plénière son adoption.

Ouagadougou, le 02 juin 2022

Le Rapporteur

Sylvestre N'DO

Le Président

Dr Yves KAFANDO

1. LISTE DES DEPUTES PRESENTS A L'AUDITION

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	KAFANDO Yves	Président
2.	LY Maïrama Amadou Alkadry	Vice-présidente
3.	ZOUNGRANA Adja Zarata	1 ^{re} Secrétaire
4.	SANOOGO Drissa	2 ^e Secrétaire
5.	FOFANA Haoua	Rapporteur général
6.	N'DO Sylvestre	Membre
7.	ZIBA/OUEDRAOGO Fatoumata	Membre
8.	TIENDREBEOGO Adama	Membre
9.	KONE Diakalia	Membre
10.	ILBOUDO Boniface	Membre
11.	NASSOURI Daaga	Membre
12.	OUEDRAOGO Frédéric	Membre
13.	YABRE Oumarou	Membre

2. LISTE DU DEPUTE ABSENT A L'AUDITION

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	TRAORE/ILBOUDO Anne-Marie Joseph	Membre

3. LISTE DES DEPUTES PRESENTS A L'ADOPTION

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	KAFANDO Yves	Président
2.	LY Maïrama Amadou Alkadry	Vice-présidente
3.	ZOUNGRANA Adja Zarata	1 ^{re} Secrétaire
4.	SANOOGO Drissa	2 ^e Secrétaire
5.	ZIBA/OUEDRAOGO Fatoumata	Membre
6.	TIENDREBEOGO Adama	Membre
7.	KONE Diakalia	Membre
8.	ILBOUDO Boniface	Membre

4. LISTE DES DEPUTES ABSENTS A L'ADOPTION

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	TRAORE/ILBOUDO Anne-Marie Joseph	Membre
2.	OUEDRAOGO Frédéric	Membre
3.	YABRE Oumarou	Membre
4.	FOFANA Haoua	Rapporteur général
5.	N'DO Sylvestre	Membre
6.	NASSOURI Daaga	Membre

5. LISTE DES DEPUTES DES COMMISSIONS SAISIES POUR AVIS

N°	NOM ET PRENOMS	COMMISSION	QUALITE
1.	KONE/KABORE G. Aïda	CAEDS	1 ^{re} Secrétaire
2.	DAMIEN/YOUL Ini Inkouraba	CGSASH	2 ^e Secrétaire
3.	TAPSOBA B. Denis	CGSASH	Membre
4.	BAYALA Roland	CAEDS	2 ^e Secrétaire
5.	KOUMSONGO M. Auguste	CAEDS	Membre

6. LISTE DE PRESENCE DE LA DELEGATION GOUVERNEMENTALE

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	SOME Seglaro Abel	MEFP
2.	PALENFO Sié Christophe	Dir. Cab/MEFP
3.	KONE Sanata	DGCOOP/DSPF
4.	TOE Serge L.M.P	DGTCP/DDP
5.	TOURE Adama	DGESS/MARAH
6.	SIRI Youssouf	DGCOOP/MEFP
7.	SEOGO Hamado	DGTCP/DDP
8.	TAMINY Clément Toumé	MJDHRIGS
9.	ZOUNGRANA Estelle	MJDHRIGS

7. LISTE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

N°	NOM ET PRENOMS	FONCTION/EMPLOI
1.	BATIGA/KIMA Assétou	Administrateur parlementaire
2.	TRAORE/LOLO Mata	Administrateur parlementaire
3.	BANCE Armel	Attaché d'administration parlementaire
4.	KAMBIRE Bèbè Albert	Administrateur parlementaire
5.	POODA/ZINABA Danielle	Administrateur parlementaire
6.	NEMARO/KABORE Zeenat	Attaché d'administration parlementaire
7.	OUEDRAOGO/KAFFE Razidanatou	Attaché d'administration parlementaire
8.	OUEDRAOGO Nestor	Attaché d'administration parlementaire